

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/06/29/2021021303/justel>

Dossier numéro : 2021-06-29/06

Titre

29 JUIN 2021. - Arrêté royal portant création d'un Comité scientifique dans le cadre de la plateforme en ligne sur la modernisation, l'augmentation de l'efficacité et l'approfondissement des principes démocratiques des structures de l'état

Source : STRATEGIE ET APPUI

Publication : Moniteur belge du 09-07-2021 page : 69628

Entrée en vigueur : 17-06-2021

Table des matières

Art. 1-9

Texte

Article [1er](#). Il est créé un Comité scientifique en vue de garantir la transparence et l'impartialité de la plateforme en ligne lancée par le gouvernement fédéral afin que les citoyens, la société civile, les milieux académiques et les autorités locales puissent donner leur avis sur la modernisation, l'augmentation de l'efficacité et l'approfondissement des principes démocratiques des structures de l'état.

[Art. 2](#). Le Comité scientifique est constitué de manière multidisciplinaire, et compte dix membres.

Les membres du Comité scientifique sont désignés par les Ministres des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique

Pour une séance où une expertise spécifique est nécessaire, les Ministres des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique peuvent ajouter d'autres membres avec un maximum de deux.

[Art. 3](#). § 1er. Le comité scientifique est chargé de :

- de veiller à la régularité et l'authenticité de la plateforme en ligne et le rapport avec des recommandations directrices sur la base des principes de la transparence, l'impartialité, la représentativité, la neutralité et la loyauté de restitution;
- d'apporter un soutien dans le contenu, le processus, la définition des questions, la méthodologie et le rapportage;
- de formuler aux Ministres des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique des recommandations dans le cadre de ses missions ;

§ 2. A l'issue du processus, le Comité scientifique établit un rapport sur la régularité et l'authenticité du processus, qu'il communique aux Ministres des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique.

[Art. 4](#). § 1. Le comité scientifique se réunit sous la présidence des Ministres des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique.

§ 2. Le comité scientifique est assisté d'un secrétariat qui est composé de membres du personnel du Service public fédéral Stratégie et appui et du Service public fédéral Chancellerie du Premier Ministre.

§ 3. Lors de la première réunion, le comité scientifique peut établir un règlement d'ordre intérieur qu'il soumet à l'approbation des Ministres des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique. Ce règlement peut porter sur des questions telles que la notification des réunions, le rapportage.

§ 4. Si un conflit d'intérêt survient dans le chef d'un membre du comité scientifique, celui-ci doit le déclarer immédiatement au sein du comité et aux Ministres des Réformes institutionnelles et du Renouveau